

FORMATION : Obtenir un financement, l'affaire de tous mais surtout la vôtre

Soyez un acteur de la recherche de votre financement. Soyez incitateur auprès de votre club, votre commune, votre Fédération, votre Pôle Emploi...

NOS CONSEILS >	Commencez très tôt votre recherche, bien avant votre entrée en formation (ex : 6 mois pour un CIF, 3 mois pour un plan de formation...).	Ne vous contentez pas d'un seul financement. Certaines prestations (ou aides) peuvent se cumuler (Ministère des sports et Pôle Emploi).	Privilégiez les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation si vous êtes en formation professionnelle initiale (ex : préparer un DE-JEPS avec votre club).	N'hésitez pas à aller voir les liens proposés.	D'autres dispositifs existent, n'hésitez pas à contacter le conseil général, votre commune ou votre club. Les dispositifs présentés peuvent évoluer !	Attention, ces informations sont susceptibles de modification en permanence. Référez-vous au site internet du financeur.
VOUS ÊTES	LES DISPOSITIFS	LES CONDITIONS	LES FINANCEURS	LA RÉMUNÉRATION	LE FINANCEMENT DE LA FORMATION	LES CONTACTS
JEUNE DE 16 À 25 ANS RÉVOLUS	PAS : Parcours Animation Sport	Etre résidant en Zone Urbaine. Sensible ou en grande difficulté sociale. Avoir entre 16 et 30 ans. Avoir une 1ère expérience dans l'animation. Viser l'obtention du BPJEPS.	Votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Accompagnement à une formation professionnelle recherche de co-financement (Mission locale-club).	Pas de prise en charge	La DDCS de votre domicile
	Contrat de professionnalisation	Etre en formation en alternance et trouver votre entreprise d'accueil	OPCA	55 à 100 % du SMIC suivant l'âge et l'ancienneté dans le contrat	Prise en charge totale	Votre futur employeur www.service-public.fr
	Chéquier qualifiant (IDF)	Etre suivi par une mission locale. Formations de niveau V ou IV et débouchant sur une certification	Le conseil régional d'Ile-de-France ou autre région (sous autre appellation)	Eventuelle	Prise en charge partielle ou totale (max 3800 €)	Votre Pôle Emploi ou votre mission locale : www.cnml.gouv.fr
	Fonds d'aides aux jeunes	Etre en grande difficulté sociale	Votre conseil général	Eventuelle	Prise en charge éventuelle	Votre mission locale : www.cnml.gouv.fr ou l'assistante sociale de l'INSEP
	Bourses locales ou départementales	Selon conditions locales	Votre conseil régional, conseil général, commune	Eventuelle	Prise en charge éventuelle	www.service-public.fr/ puis rubrique annuaire
JEUNE DE PLUS 25 ANS	RSA : revenu de solidarité active	Etre sans ressources (s'inscrire à Pôle Emploi)	Département	Le montant dépend de votre situation personnelle	Prise en charge éventuelle	Assistante sociale locale ou assistante sociale INSEP www.rsa.gouv.fr

VOUS ÊTES	LES DISPOSITIFS	LES CONDITIONS	LES FINANCEURS	LA RÉMUNÉRATION	LE FINANCEMENT DE LA FORMATION	LES CONTACTS	
DEMANDEUR D'EMPLOI (ÊTRE INSCRIT À PÔLE EMPLOI)	Déductions fiscales	Si vous suivez une formation, vous pouvez déduire certains frais aux frais réels	Ministère des finances		Le montant à déduire dépend de votre situation personnelle	Votre centre des impôts ou contactez "Impôts-Service" au 0810 467 687	
	AREF : allocation d'aide au retour à l'emploi en formation	Être indemnisé dans le cadre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)	PÔLE EMPLOI	Montant allocation chômage dans la limite de ses droits	AFAF : aide aux frais associés à la formation : repas, transport et hébergement (attribution pas automatique)	Votre Pôle Emploi ou www.service-public.fr	
	RFPE : rémunération de formation Pôle Emploi	Ne pas être indemnisé dans le cadre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)		Le montant dépend de votre situation personnelle			
	AFAF : aide aux frais associés à la formation	Votre formation est validée par Pôle Emploi		Rémunération possible (AREF, RFPE...)			Prise en charge partielle ou totale sous conditions locales
	AIFP : aide individuelle à la formation	Votre formation est non disponible dans le catalogue des formations (Pôle Emploi, la région...)					
	Chéquier qualifiant (IDF)	Votre formation est de niveau V ou IV maximum et débouche sur une certification	Conseil régional d'Ile-de-France ou autre région (sous autre appellation)	Ouvre droit à l'ASP ou à l'ARE	Prise en charge partielle ou totale (max 3800 €)	Votre Pôle Emploi ou votre mission locale : www.cnml.gouv.fr	
	Contrat de professionnalisation	Avoir plus de 26 ans (en recherche d'emploi)	OPCA	MINIMUM SMIC	Prise en charge totale	Votre futur employeur www.service-public.fr	
SALARIE	CIF : congé individuel de formation (demande à faire au moins 6 mois avant le début de la formation)	Être salarié en CDI (24 mois d'ancienneté dont 12 mois dans l'entreprise) ou en CDD (24 mois consécutifs ou non sur 5 ans dont 4 mois consécutifs au cours des 12 derniers mois)	Les OPCA dont Unifformation pour la filière sport (si l'entreprise y cotise)	Salaire de référence	Prise en charge partielle ou totale (15 €/h) mini : 35 h – maxi : 1607 h	L'employeur et l'OPCA dont www.unifformation.fr www.fongecif.com/ www.agefos.com/	
	DIF : droit individuel à la formation 20h/an cumulable sur 6 ans (120h)	Être salarié en CDI (1 an d'ancienneté) ou en CDD (4 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois)	Les OPCA dont Agefos, Unifformation... (si l'entreprise cotise)	Salaire si la formation a lieu sur le temps de travail : indemnité, si la formation hors temps de travail : 50% salaire	Prise en charge partielle ou totale		
	PP : période de professionnalisation	Être salarié en CDI ou CUI-CAE/CIE qui souhaite évoluer ou préparant une formation professionnelle (CQP, BP...)		Salaire	Prise en charge totale ou partielle (9,15 €/h) réglée à l'employeur		
	PF : plan de formation interne de l'entreprise (demande à faire au moins 3 mois avant le début de la formation)	Être en CDD ou en CDI	Votre club ou entreprise	Salaire	Prise en charge partielle ou totale	Votre employeur	
	Déductions fiscales	Si vous suivez une formation, vous pouvez en déduire certains frais aux frais réels	Ministère des finances		Le montant dépend de votre situation personnelle	Votre centre des impôts Contactez "Impôts-Service" au 0810 467 687	

Sites à consulter :

www.travail-emploi-sante.gouv.fr
www.sports.gouv.fr